



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 12 juin 2019

[...]

[...]

Concerne : demande d'avis relative à la connaissance de l'allemand pour le recrutement d'un « collaborateur comptable et budgétaire » (niveau B) au sein du Département de la Nature et des Forêts/Direction des Ressources forestières du Service public de Wallonie- Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

Madame la Ministre,

En sa séance du 11 juin 2019, la section française de la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), a examiné votre demande d'avis concernant la connaissance de l'allemand pour le recrutement d'un « collaborateur comptable et budgétaire » (niveau B-emploi PO3B0120-métier 44) au sein du Département de la Nature et des Forêts/Direction des Ressources forestières du Service public de Wallonie- Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

Dans votre demande d'avis, vous indiquez ceci:

« Je vous serais reconnaissant de bien vouloir émettre un avis sur les exigences de connaissances linguistiques pour l'emploi repris ci-dessous du Service public de Wallonie- Agriculture, Ressources naturelles et Environnement :

PO3B0120

- L'emploi PO3B0120 de niveau B et de métier 44 (comptabilité-commerce) au sein du Département de la Nature et des forêts / Direction des Ressources forestières, de régime linguistique francophone, pour lequel une connaissance active de l'allemand est demandée est requise (déclaration de vacance du 7 février 2019).

-Motivations : le Département de la Nature et des Forêts (DNF) comprend la Direction de Malmedy divisée en cantonnements dont 4 sont germanophones : Cantonnement d'Eupen, de Saint-Vith, de Bullange et d'Elsenborn. Le travail d'un des deux nouveaux collaborateurs (dont le poste PO3B0120) consistera notamment à participer aux ventes de bois germanophones. De nombreux acheteurs ne sont pas bilingues et l'agent aura des contacts régulièrement avec eux. Il est donc important qu'il puisse parler allemand. De plus, la surface des forêts domaniales gérées par la Direction de Malmedy représente environ 15.600 ha sur les 68.000 ha de forêts domaniales toutes directions confondues. Cela représente donc presque 1/4 des surfaces de forêts domaniales. Les quantités de dossiers à devoir gérer pour ces cantonnements ne sont donc pas négligeables. Le nouveau collaborateur devra :

le jour de la vente :

- réceptionner les offres ;
- réceptionner les promesses de cautions bancaires et les chèques certifiés ;
- contrôler des promesses de garantie et des cautions personnelles ;
- rédiger le procès-verbal au fur et à mesure de la vente ;
- rédiger l'acte ;
- assurer le service comptable et administratif.

après la vente :

- consigner les sommes ;
 - réclamer les cautions bancaires définitives ;
 - envoyer des factures, la mise en recette ;
 - vérifier les paiements aux échéances prévues ;
 - faire appel à la caution bancaire en cas de nécessité ;
 - assurer toutes les formalités d'enregistrement ;
 - rembourser la région le cas échéant ;
 - gérer les décharges d'exploitation,
- Assurer le suivi des avis de retard,... »

*
* *

La loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles règle l'emploi des langues pour les services du Gouvernement wallon.

En vertu de l'article 36, § 1^{er}, 2^o et § 3, de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, nul ne peut être nommé ou promu à une fonction ou à un emploi dans les services du gouvernement wallon s'il n'a une connaissance de la langue administrative, en l'occurrence le français, constatée conformément à l'article 15, §1^{er}, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LCC).

La connaissance d'une langue autre que celle prévue par les LLC ne peut en principe pas être exigée comme condition supplémentaire de recrutement ou de promotion. Cela est uniquement possible lorsque pour chaque examen de recrutement ou de promotion, l'avis préalable de la CPCL est demandé.

Il ressort de la motivation de la demande d'avis que la fonction de « collaborateur comptable et budgétaire » (niveau B- emploi PO3B0120-métier 44), ne peut être que difficilement exercée sans la connaissance de l'allemand.

Par conséquent, la connaissance de l'allemand peut, comme *in casu*, être exceptionnellement exigée comme condition supplémentaire de recrutement ou de promotion pour des motifs fonctionnels inhérents à l'exercice normal de la fonction de « collaborateur comptable et budgétaire ».

Sur base de cette motivation, la CPCL émet un avis positif sur la connaissance de l'allemand comme condition supplémentaire de recrutement ou de promotion pour la fonction décrite dans le présent avis, pour autant que cette connaissance soit adaptée aux exigences de la fonction exercée.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

La Présidente de la section française,

[...]